



ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

N°25.DST.731

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – parcelles AW 097 et 103 – rue de Saint-Sépulcre – Office Notarial François TRÉMOSA (31000 TOULOUSE).

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU la demande par laquelle l'Office Notarial François TRÉMOSA – 39 bld de Strasbourg – 31000 TOULOUSE, sollicite l'alignement des parcelles cadastrées section AW 097 et 103 situées sur la commune de PERTUIS (84120),

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.112-3 et L.112-4 ainsi que le titre IV,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Plan Local d'Urbanisme du 15 décembre 2015,

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques.

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°24.DGS.161 du 14 février 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°23.DGS.270 du 20/04/2023 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que l'Office Notarial François TRÉMOSA a sollicité un arrêté de voirie portant alignement des parcelles citées en objet, il convient de donner suite à sa demande.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le nouvel alignement de la voie susmentionnée, au droit de la propriété des bénéficiaires pour les parcelles AW 097 et 103 situées rue de Saint-Sépulcre, est fixé par le plan annexé au présent arrêté, matérialisant la limite de fait du domaine public par les points A et B sur la parcelle AW 097 et des murs de clôtures existants par les points C et D sur la parcelle AW 103.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

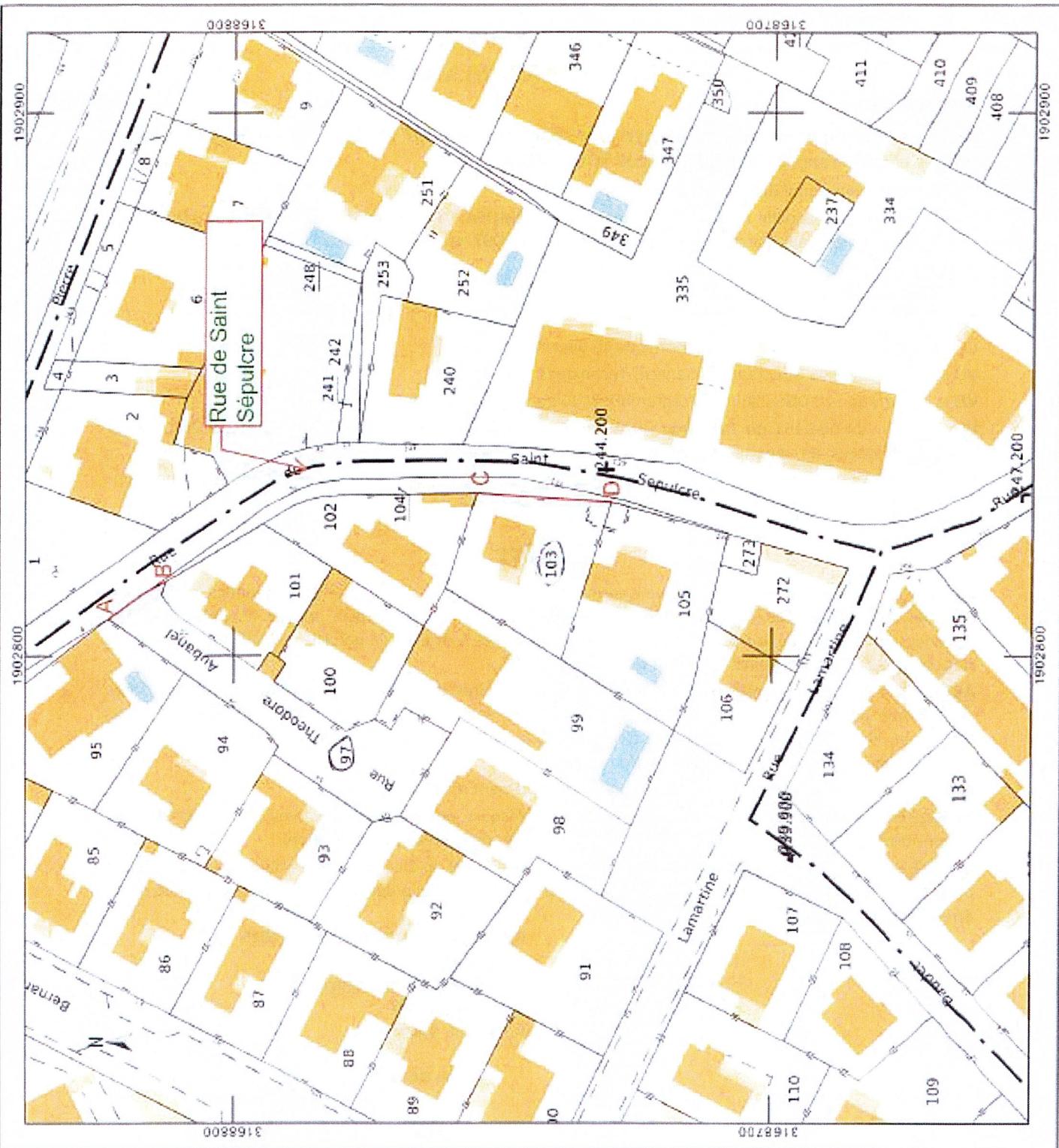
ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait durant cette période, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Pertuis, le 24 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Lucien GALLAND
Adjoint au Maire

Lucien GALLAND | Elu CTM

Affiché le : 01/10/2025



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
ANNEXE N°25.DST.731 OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – parcelles AW 097 et 103 – rue de Saint-Sépulcre – Office Notarial François TRÉMOSA (31000 TOULOUSE).	
<p>Département VAUCLUSE Commune PERTUIS</p>	<p>Section AW Feuille 400 AW 01</p> <p>Échelle d'origine 1/10 000 Échelle d'édition 1/10 000</p> <p>Date d'édition : 06/05/2025 (horsu heure de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGFF93/CC-544</p> <p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par la centrale des impôts de Pertuis.</p> <p>PTGC VAUCLUSE Cité Administrative BP 91013 84697 841097 AVIGNON Cedex 9 tel. 04 90 27 71 91 fax saisi veuchaise@pertuis.gouv.fr</p> <p>Cet extrait de plan voirie est délivré par Cadastr.e.gouv.fr</p> <p>©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>